LA CLEF
Association Loi de 1901
46, rue de MAREIL
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SAS LOHIER AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

20, Avenue Louise
95230 Soisy sous Montmorency

HL

LA CLEF
Association Loi de 1901
46, rue de MAREIL
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale des adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de :

LA CLEF
Association Loi de 1901
46, rue de MAREIL
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Relatifs à l'exercice clos le 31 aout 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association LA CLEF à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1/09/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Elles ont porté notamment :

- sur la formation des revenus et notamment le lien entre les activités et les cotisations comptabilisées.
- Sur la prise en compte du principe de séparation des exercices en ce qui concerne les subventions, et les charges,
- sur la justification des principaux postes du bilan.
- et sur la conformité de la présentation des comptes à l'arrêté ministériel ANC 2018-06, et notamment la présentation de l'annexe des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du

HL

conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder

HL

son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[1] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 12 janvier 2024
H. LOHIER, Commissaire aux comptes

× BILAN 2022/2023 ×

ACTIF	31/08/2023 BRUT	31/08/2023 AMORT/PROV	31/08/2023 NET	31/08/2022 NET
ACTIF IMMOBILISÉ	782 265	726 191	56 074	52 564
Immobilisations incorporelles	**8 133**	**7 378**	**755**	**2 230**
Concessions, brevets, licences	8 133	7 378	755	2 230
Immobilisations corporelles	**774 133**	**718 813**	**55 320**	**50 334**
Installations techniques, matériel, outillages	28 706	15 091	13 615	19 876
Autres immobilisations corporelles	745 427	703 722	41 705	30 458
Immobilisations financières	**30 534**	**8 041**	**22 493**	**21 961**
Autres participations	1 000		1 000	1 000
Prêt Procilia	29 534	8 041	21 493	20 961
Autres prêts	-	-	-	-
TOTAL I	812 800	734 232	78 567	74 525
ACTIF CIRCULANT				
Créances	**439 805**	**-**	**450 462**	**277 879**
Créances Adhérents	-	-	-	-
Clients divers	44 863		44 863	26 445
TVA déductible	1 647	-	1 647	2 062
Crédit de TVA	-	-	2 257	8 924
Autres créances	391 104	-	399 504	232 989
Produits à recevoir	2 190	-	2 190	7 459
Valeurs mobilières de placement	**722 369**		**722 369**	**910 872**
Disponibilités	658 497	-	658 497	868 083
Charges constatées d'avance	63 872	-	63 872	42 789
TOTAL II	1 162 174	-	1 172 831	1 188 751
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	1 974 973	734 232	1 251 399	1 263 276

PASSIF	31/08/2023	31/08/2022
FONDS PROPRES		
Report à nouveau	38 544	101 550
Résultat de l'exercice	- 3 547	- 63 006
Subvention investissement	6 231	7 595
TOTAL I	41 229	46 139
PROVISIONS		
Provisions pour risques	259 582	235 387
Provisions pour charges		
TOTAL II	259 582	235 387
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 960	90 206
Dettes fiscales et sociales	189 276	188 137
Autres dettes (pré-inscriptions)	517 031	439 536
Produits constatés d'avance	162 322	263 871
TOTAL III	950 588	981 750
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	1 251 399	1 263 276

× COMPTE DE RÉSULTAT 2022/2023 ×

	31/08/2023	31/08/2022
PRODUIT D'EXPLOITATION		
COTISATIONS		
Adhésions	44 140	37 165
Cotisations d'activités	1 147 236	1 004 352
Produits des activités annexes	269 022	201 711
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		
Subventions d'exploitation	926 908	1 032 247
Quote-part subvention investissement	1 363	1 748
Aide à l'emploi	23 584	35 639
REPRISE SUR AMORTISSEMENT, DÉPRÉCIATION, PROVISION	235 958	243 252
AUTRES PRODUITS	891	2 267
TOTAL I	**2 649 102**	**2 558 380**
CHARGES D'EXPLOITATION		
AUTRES APPROVISIONNEMENTS	269 299	269 288
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	223 324	171 307
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	135 911	138 241
SALAIRES, TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES	1 734 916	1 779 076
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET AUX DEPRECIATIONS	21 329	19 782
DOTATIONS AUX PROVISIONS	259 582	235 387
AUTRES CHARGES	5 940	4 698
TOTAL II	**2 650 301**	**2 617 778**
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**- 1 199**	**- 59 398**
PRODUITS FINANCIERS		
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	653	
TOTAL III	**653**	**-**
CHARGES FINANCIÈRES		
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	31	1 869
TOTAL IV	**31**	**1 869**
2. RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	**622**	**- 1 869**
3. RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)	**- 577**	**- 61 267**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	1 445	2 273
TOTAL V	**1 445**	**2 273**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	4 414	4 012
TOTAL VI	**4 414**	**4 012**
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**- 2 969**	**- 1 739**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**2 651 200**	**2 560 653**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	**2 654 746**	**2 623 659**
EXCÉDENT OU DÉFICIT	**- 3 546**	**- 63 006**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
871 PRESTATIONS EN NATURE	203 942
875 PERSONNEL BÉNÉVOLE	67 575
TOTAL	**271 517**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
861 MISE A DISPOSITION DE BIENS	203 942
864 PERSONNEL BÉNÉVOLE	67 575
TOTAL	**271 517**

× ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT ×

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2022

Le total du bilan est de 1 249 142 € et il ressort du compte de résultat un déficit de 3 546 €.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet social : Association d'Éducation Populaire, La CLEF se donne pour mission d'être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle, en étant à l'écoute de la population et en participant au développement local.

Nature et périmètres des activités : Activités éducatives, culturelles, sportives, récréatives, de formation...

Moyens mis en œuvre : L'association gère un espace d'accueil, des activités, des publications, des tâches d'intérêt général... L'association assure la gestion et le contrôle de son patrimoine, des biens qui lui sont confiés et de l'ensemble de son activité. Elle emploie du personnel et s'engage à respecter les législations en vigueur.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

HYPOTHÈSE DE BASE

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables du Plan Comptable Général ainsi qu'au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

L'application de ce règlement a modifié la présentation formelle des comptes et a nécessité la comptabilisation des contributions volontaires en nature. En revanche cela n'a pas conduit à enregistrer des modifications dans nos comptes annuels.

Les comptes annuels ont donc été établis selon des principes, règles et méthodes comptables comparables à ceux des exercices antérieurs. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Prestation en nature :

- Mise à disposition gracieuse par la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'un local – sis au 46, rue de Mareil – d'une superficie de 2 270 m2 pour une valeur estimée à 203 942 € (eau et chauffage compris).
- Une convention spécifique signée le 23 Mars 2004 (renouvelée le 29/01/2016) définit les conditions de cette mise à disposition.

Bénévolat :

- Chaque année, nous estimons le nombre d'heures dédiées par les bénévoles à la mise en œuvre du projet (évènements, activités, commissions et temps associatifs divers...). Nous valorisons ce nombre d'heures au SMIC horaire.

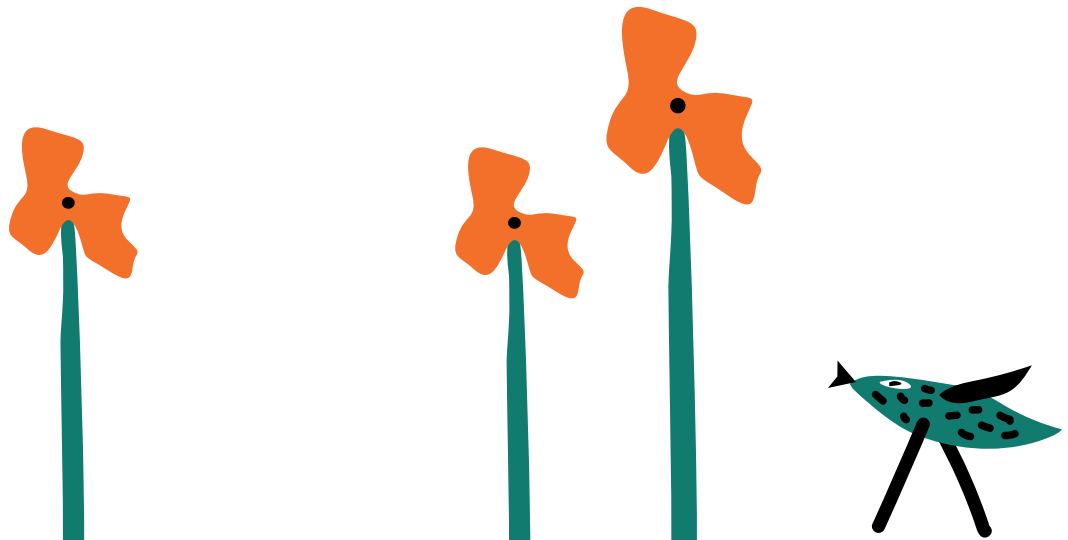

ACTIF

IMMOBILISATIONS

La valeur brute au 31 août 2023 est de 782 265,48 € (777 153,19 € en 2021-2022)
La valeur nette au 31 août 2023 est de 56 074,47 € (52 563,80 € en 2021-2022)
La durée de nos amortissements est de 3, 5 ou 10 ans, en fonction du matériel acheté et de son utilisation.

Acquisitions

MATÉRIEL INFORMATIQUE : PC portable (Qualitude) : 1 660 € (19/09/2022) - Solution de stockage (Qualitude) : 5 062,80 € (07/12/2022)
Acer PC portable (Qualitude) : 865 € (29/12/2022) - Lenovo Think Pad (Qualitude) : 1754,40 € (22/02/2023) - Aspire (Qualitude) : 840 € (22/02/2023)
MATÉRIEL ÉDUCATIF : Four Nabertherm N300 (Peter Lavem) : 14 657,04 € (31/10/2022)

PRÊTS

Participation des employeurs à l'effort à la construction : 29 534,03 €

ACTIF CIRCULANT

- **Créances adhérents** : Les pré-inscriptions des adhérents, pour la saison 2023-2024, souscrites le 31 août 2023 au plus tard, seront comptabilisées en chiffre d'affaires sur l'exercice correspondant à la saison. En conséquence, seuls les paiements des adhérents réalisés lors de leurs pré-inscriptions ressortent en "Autres dettes" au Passif.
- **Produits à recevoir** : le retour de la taxe parafiscale CNM - droit de tirage.
- **Charges constatées d'avance** : factures engagées pendant l'été sur la saison à venir (plaquettes, assurance, contrats de maintenance, cessions de spectacles).

PASSIF

FONDS PROPRES

- **Subventions d'investissements :** la subvention allouée en 2017 par la Région et le CNM, pour l'achat de matériel son et lumière, est dorénavant totalement amortie. Le crowdfunding (participation de nos adhérents et partenaires) pour la construction de la terrasse, est toujours en cours d'amortissement, et ce jusqu'en 2028.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE DES PROVISIONS	PROVISIONS 01/09/2022	AUGMENTATIONS : DOTATION DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : REPRISE DE L'EXERCICE	PROVISIONS 31/08/2023
PROVISIONS POUR INDÉMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE (IDR)	145 387 €	19 985,58 €	- 5 789,90 €	159 582,47 €
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 000 €	1 978,78 €	0	91 978,78 €
	235 387 €	**21 964,36 €**	**- 5 789,90 €**	**251 561,25 €**

La variation des provisions de l'exercice, fait ressortir une reprise nette de 16 174,46 €. Les autres provisions sont notamment constituées pour litiges en cours. En liaison avec les avocats de l'association, une appréciation des risques est effectuée à la clôture de chaque exercice. C'est sur la base de cette approche que les provisions pour risques et charges sont constituées.

DETTES

- **Dettes fiscales et sociales** : salaires de septembre des intervenants payés sur 12 mois - Congés à payer (nombre de jours de congés payés acquis au 31 août) - Charges sociales à payer sur les salaires de juillet et août.
- **Autres dettes** : paiements des adhésions et activités de la saison 2023-2024 souscrites le 31/08/2023 au plus tard.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

- **SACEM, Aides à l'Emploi (Fonjep), subventions DRAC, Région, Département et CNM.**

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS OBTENUES EN 2022/2023*

Ville de Saint-Germain-en-Laye	**Fonctionnement** **Aide exceptionnelle**	**530 000 €** **25 000 €**
DRAC Île-de-France (Min. Culture) Label Scène de Musiques Actuelles Résidence territoriale Aide énergie	**Projet Culturel et Artistique** (Diffusion, Résidences, Accompagnement, Création, Actions Culturelles, Formation)	**138 916 €** **12 000 €** **933 €**
Région Île-de-France Permanence Artistique et Culturelle Été Culturel	**Projet Culturel et Artistique** (Accompagnement, Diffusion, Résidences, Création, Actions Culturelles, Formation)	**100 000 €** **3 500 €**
Conseil Départemental des Yvelines Dispositif Enseignement Artistique et Culturel (EAC) Aide en faveur des structures disposant d'un équipement à rayonnement territorial	**Projet Culturel et Artistique** (Accompagnement, Enseignement, Formation, Actions Culturelles)	**50 000 €**
SACEM Aide aux salles et lieux de diffusion de musiques actuelles Fabrique à musique	**Projet Culturel et Artistique** (Accompagnement, Diffusion, Résidences, Création, Actions Culturelles, Formation)	**10 000 €** **3 000 €**
CNM Centre National de la Musique Aide à la résidence Activité des salles de spectacles	**Projet Culturel et Artistique** (Diffusion, Résidences)	**5 000 €** **49 368 €**
FONPEPS Fonds Interministériel pour l'emploi pérenne dans le spectacle	**Projet Culturel et Artistique** (Aide sur le poste d'Administratrice de Production)	**467 €**
FONJEP Via DDCS 78 Direction départementale de la cohésion sociale	**Fonctionnement** Aide sur poste Directeur **Activités** Aide sur poste Chargée Projet Éducatif	**7 107 €** **7 107 €**
PEC Parcours Emploi Compétences	**Projet Culturel et Artistique** (Aide sur les postes Chargé de Programmation et Catering)	**5 352 €**

** Ce tableau représente les subventions proratisées pour les adapter à notre exercice en saison.*

Répartition synthétique des produits - Saison 2022/2023
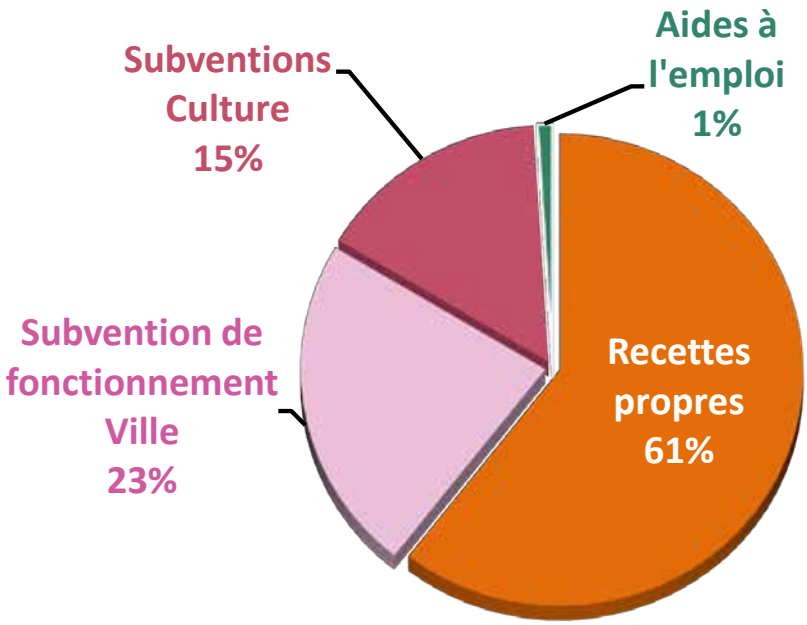
Hors reprise de provisions, prestations en nature et quotes-parts de subvention d'investissement